

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

ACHETEUR PUBLIC :

CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

**30 RUE ALFRED KASTLER
56000 VANNES**

SIRET : 200 067 932 00018

MARCHÉ N°2025-052

**Objet de la consultation
SERVICES D'ASSURANCES**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXÉE AU
15 JUILLET 2025 à 12h30**

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	3
2-1-MODE DE PASSATION	3
2-2-FORME DU MARCHE	3
2-3-DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE	3
2-4-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
2-5-DUREE DU MARCHE.....	4
2-6-MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
2-7-DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
2-8-ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	4
2-9-OPTIONS ET VARIANTES.....	4
2-10-CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	5
2-11-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	5
2-12-UNITE MONETAIRE	5
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-1-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-2-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
3-3-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	6
4-1- DOCUMENTS A PRODUIRE	6
4-2-SIGNATURE DE L'OFFRE	8
4-3-CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
5-1-CRITERE DE SELECTION DES CANDIDATURES	10
5-2-JUGEMENT DES OFFRES.....	11
5-3-REGULARISATION ET RECTIFICATION DES OFFRES.....	12
5-4 -SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	13
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES	13
ARTICLE 8 – ANNEXE(S)	14

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

SERVICES D'ASSURANCES

Type de service : 6a - Services financiers : a) services d'assurances

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 66510000-8 : Services d'assurance

Article 2 – Dispositions générales

2-1-Mode de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert comportant publicité européenne, en application des articles R.2124-2, R.2124-2 1° et R2161 -2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2-2-Forme du marché

Pour l'ensemble des lots, la consultation donnera lieu à la conclusion de marchés ordinaires.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

2-3-Décomposition en lots et étendue

Le marché est décomposé comme suit :

Lot(S)	Désignation
1	Assurance Dommages Aux Biens « bâtiments eau et assainissement »
2	Assurance Responsabilité Civile Générale
3	Assurance Flotte Automobile et Automobile Mission
4	Assurance Risques Environnementaux

Les candidats ont la possibilité de soumettre leurs candidatures pour tous les lots

2-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Les marchés seront conclus avec les différents prestataires ou les groupements conjoints retenus pour les divers lots en fonction des critères d'appréciation des offres définis par le présent règlement.

En cas de groupement conjoint, la constitution du groupement devra être communiquée lors de la remise de l'offre.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés de services d'assurances, un même candidat ne peut présenter plusieurs offres pour un même lot, et une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2-5-Durée du marché

Chaque marché prendra effet à **compter du 1^{er} Janvier 2026 au plus tôt**, avec faculté de résiliation annuelle moyennant le respect de l'envoi d'une lettre recommandée **6 mois avant l'échéance principale du 1^{er} janvier de chaque année** pour les **deux parties**, jusqu'au **31 décembre 2031 à Minuit, soit une durée de 6 ans**.

2-6-Modalités de financement et de paiement

Mode de paiement : virement bancaire à 30 jours (par mandat administratif) à compter de la réception de la facture.

Mode principal de financement : ressources budgétaires.

2-7-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours minimum à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et jusqu'à notification.

2-8-Etablissement de l'offre

Le candidat indiquera sur chaque acte d'engagement, à la rubrique prévue à cet effet, les prix et/ ou taux forfaitaires, unitaires en Toutes Taxes Comprises.

Dans le cas contraire, son offre sera rejetée car incomplète et jugée irrégulière.

2-9-Options et variantes

2-9-1-Option(s) au sens européen

On entend par option au sens européen, les "achats ou services ou travaux complémentaires" prévus et conclus sans nouvelle mise en concurrence, mais qui vont au-delà de l'exécution initiale (reconductions, marchés similaires, tranches optionnelles).

La présente consultation est lancée sans option au sens du Droit Européen.

2-9-2-Variantes exigées

On entend par variante exigée, une proposition différente de la solution de base demandée par l'acheteur.

Le lot 2 « Assurance Responsabilité Civile Générale » comporte :

- une variante exigée n° 1 qui vise à augmenter la franchise générale à 750 € ;
- une variante exigée n° 2 qui vise à augmenter la franchise générale à 1 500 €.

Le lot 3 « Assurance Flotte Automobile et Automobile – Mission » comporte :

- une variante exigée n° 1 qui vise à modifier les franchises ainsi

Les termes et garanties de la solution de base s'appliquent à l'identique, sauf pour la catégorie des véhicules ci-dessous, pour laquelle les franchises applicables seront celles précisées ci-après en remplacement de celles prévues dans la solution de base.

FRANCHISE	Véhicules < 3,5 T	Véhicules < 3,5 T	Engins /Remorques
Vol et Incendie	350 €	1 000 €	250 €
Bris de Glace	150 €	300 €	Sans objet
Autres Garanties	Néant	Néant	Néant

La réponse à la solution de base et à chacune des variantes exigées est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

2-9-3-Variantes autorisés

On entend par variante autorisée, une proposition différente de la solution de base faite à l'initiative du candidat.

A l'initiative du candidat et pour tous les lots, les variantes ne sont pas autorisées.

2-9-4-Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE)

On entend par prestations supplémentaire éventuelles, les prestations complémentaires possibles à la solution de base demandées par la personne publique.

Le lot 3 « Assurance Flotte Automobile et Automobile – Mission » comporte :

- une PSE facultative n° 1 qui vise à intégrer une garantie automobile-mission pour 5.000 kms par an.

2-10-Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont réservées aux sociétés d'assurances, mutuelles et intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des Assurances. Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus d'indiquer les qualifications professionnelles dont ils disposent, notamment inscription ORIAS.

2-11-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

2-12-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 3 – Dossier de consultation

3-1-Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation remis à titre gratuit comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ,
- L'acte d'engagement pour chaque lot et son annexe le cadre de réponse technique (CRT),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ,
- Le cahier des clauses techniques particulières pour chaque lot (CCTP),
- Les annexes relatives pour chaque lot, le cas échéant.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents de consultation et doivent être complétés aux endroits indiqués le cas échéant .

3-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à L.2131-1 du code de la commande publique, l'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Le dossier est téléchargeable gratuitement après inscription sur le profil de l'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Procédure de téléchargement du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants :

".Doc" : traitement de texte WORD version 97

".Xls" : tableur EXCEL version 97

".Pdf" logiciel ACROBAT READER version 5.5

".Zip" logiciel WINZIP de compression/décompression de fichiers électroniques

3-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - Présentation des offres

4-1- Documents à produire

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

4-1-1-Dossier n°1 – Candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes, datées et signées par eux (intermédiaires, assureurs et co-assureurs le cas échéant) (**attention : chaque contractant devra fournir un dossier administratif complet**).

DOCUMENTS A RETOURNER - DOSSIER CANDIDATURE	
	<p>1. Lettre de candidature DC1 - formulaire DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants</p>
	<p>2. Une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) inclus dans le formulaire DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</p>
	<p>3. Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).</p>
	<p>4. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.</p>
Qualifications Professionnelles	<p>5. Certificat d'immatriculation à l'ORIAS 2025 (Art. R 512-1 du Code des Assurances)</p> <p>6. Pour les courtiers, remise de l'attestation prévue au Code des Assurances 2025 (articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances) émanant de l'assureur avec le montant des garanties, franchises et indication que l'assuré est à jour de ses cotisations.</p>
	<p>7. Agrément administratif (art. L 321-1 du code des assurances) de la branche pour les sociétés d'assurance</p>
Moyens Humains	<p>8. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;</p>
Références Services	<p>9. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une par une déclaration de l'opérateur économique;</p>
<p>Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant.</p>	

DOCUMENTS A RETOURNER - DOSSIER OFFRE	
PIECE 1	Acte D'engagement (A.E) Ainsi Que Son Annexe Cadre De Réponse Technique (CRT) complétés sous format WORD et PDF ;
PIECE 2	Le Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
PIECE 3	Le Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
PIECE 4	La Convention De Prestations De Services Du Candidat (CPS) complétée par le candidat.

4-2-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature électronique.

Une signature électronique sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

En cas de groupement d'opérateurs économiques (cotraitance), le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, l'acheteur exige la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti **et** le sous-traitant au stade de l'attribution du marché public, et avant la notification du contrat.

4-3-Conditions de remise des plis

Remise des plis par voie électronique obligatoire :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires transmettent leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.

Dépôt des plis

Afin de déposer sa réponse de façon dématérialisée, le candidat doit se connecter à la plateforme de dématérialisation et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur Répondre).

La transmission de l'offre uniquement sur support physique électronique n'est pas accepté.(ex : CD rom, e-mail ...).

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après leur dépôt est interdite et entraînera le rejet de l'offre.

Format des documents à transmettre

Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre des fichiers dans les formats et versions suivants:

- Bureautique
 - o Formats bureautique
 - Microsoft Rich Text Format (RTF) Toutes versions
 - Microsoft WordPad (TXT, TEXT) Toutes versions
 - Microsoft Word (DOC) type 97/2000 XP
 - Microsoft Excel (XLS) type 97/2000 XP
 - Microsoft PowerPoint (PPT, PPS) type 97/2000 XP
 - o Visionneuse
 - Microsoft Pack office
 - Images
 - Formats d'images
 - o Joint Photographic Experts Group (JPG, JPEG) Toutes versions
 - o Graphical Interchange Format (GIF) Toutes versions
 - o Bitmap (BMP) Toutes versions
 - o Portable Network Graphics (PNG) 1.0
 - o Tagged Image File (TIF, TIFF) Toutes versions
- Divers
 - o Formats divers
 - Archive (ZIP) Toutes versions
 - Adobe Acrobat Portable Document Format (PDF) version supérieure à 6
 - o Visionneuse

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doit se faire exclusivement avec la méthode zip (format .zip), exploitable avec les logiciels tels que winzip, 7zip disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site de la plate-forme de dématérialisation. L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risquent de rendre la réponse inexploitable. Dans ce cas, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la réponse qui sera jugée irrégulière, et le soumissionnaire ne pourra prétendre à une indemnisation quelconque.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les exécutable notamment les "exe", com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml... Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

L'acheteur se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

La copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur.

Cette copie, faite sur support papier ou sur support physique électronique, sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde - à l'attention du service Commande Publique Marché n°2025-052

» à l'adresse indiquée sur les documents de la consultation. Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'acheteur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée,
 - o non parvenue dans les délais de dépôt au pouvoir adjudicateur,
 - o ou n'ayant pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde n'ayant pas été ouvert est détruit par l'acheteur conformément à l'Art. 6 de l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Article 5 - Jugement des propositions

5-1-Critère de sélection des candidatures

Documents permettant d'apprécier la capacité de l'entreprise :

- présentant toutes les informations utiles sur le professionnel de l'assurance, les moyens (humains et matériels) mis à la disposition pour accomplir la mission et services offerts ;
- garanties techniques et financières suffisantes ;

- preuve de la capacité professionnelle pour des prestations identiques auprès d'une clientèle similaire (organisation, qualifications et expériences du personnel assigné à l'exécution du marché).

5-2-Jugement des offres

Les offres devront impérativement respecter les éléments suivants pour chacun des lots :

1. **L'assuré** : conforme à la définition figurant dans les documents de la consultation ;
2. **Limitation contractuelle d'indemnité** : la valeur assurée ne pourra être inférieure à celle fixée par l'acheteur ;
3. **Durée du marché et conditions de résiliation** : respect strict de celles fixées par le pouvoir adjudicateur ;
4. **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : respect de l'ensemble des dispositions qui y figurent avec aménagements partiels (indexation, etc...).

⊗ Toute offre ne respectant pas les éléments ci-dessus sera considérée comme irrégulière.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

CRITERE 1) PRIX DU MARCHÉ (PONDERATION 40 POINTS) :

L'analyse portera sur le montant total ou taux TTC figurant à l'acte d'engagement, frais et commissions compris.

40 X (Offre MD / Offre)

Dans cette formule:

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N1

Offre MD = Offre Moins Disante

On obtiendra une note **N1 de 40 points maximum.**

CRITERE 2) VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 40 POINTS) :

La valeur technique sera appréciée en fonction du respect des éléments technico- juridiques du CCTP (niveau des franchises, montant des garanties, nombre de réserves, degré des réserves) et sur la base des éléments fournis par le candidat au sien du Cadre de Réponse Technique (CRT)

S'il y a lieu des déductions seront faites de la note de base pour tenir compte de l'impact des variations comme précisé ci-après, la note planchée étant limitée à zéro.

Les déductions seront appliquées sur la base de l'énumération exhaustive des observations, précisions et réserves (exclusions et limites de garantie) incluse dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) fourni par le candidat :

- concernant les éventuelles évolutions des éléments technico-juridiques du cahier des charges (conditions d'assurance, conditions d'octroi des garanties ; clauses, définitions, ...);
- concernant les éventuelles évolutions des montants de garanties (cf. conditions particulières) ;

On obtiendra une note **N2 de 40 points** maximum en l'absence de toute variation par rapport au CCTP.

CRITERE 3) QUALITE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ANALYSEE (PONDERATION 20 POINTS) :

au vu de la qualité de l'offre de services en matière de gestion (des polices, des sinistres, délégation de paiement, ...) et la disponibilité et de la capacité de l'équipe dédiée affectée à l'exécution du marché à répondre rapidement et efficacement aux demandes de l'Assuré (veille juridique et conseil, gestion, délégation de paiement, nombre de postes, extranet...).

Ce critère sera noté en partie sur la base des éléments demandés dans la [Convention de Prestation de Service fournie au DCE](#), le cas échéant.

Les items suivants seront notés :

- Pouvoirs de règlement des sinistres attribués par la compagnie d'assurance par lot (5 points)
- Equipe dédiée, expérience des intervenants (5 points)
- Modalité de gestion des prestations et assistance (10 points) :

Modalité de gestion des polices, des primes et des sinistres (Site extranet dédié...)

Fréquence des réunions de bilan

Assistance technique/conseils

Outils de reporting et accès aux statistiques sinistres. Les candidats fourniront un exemple de statistiques de sinistralité annuelles commenté pour les sinistres.

On obtiendra une note **N3 de 20 points**.

La note globale sur 100 points sera obtenue en additionnant N1+N2+N3

Les offres faisant l'objet d'une note seront alors classées dans un ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue.

Si le candidat attributaire présente une offre en apéritif, il devra produire les justificatifs du placement de l'assurance à 100% en complément de son offre.

L'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les éléments précisés ci-dessous constituent des exigences minimales au sens de l'article R. 2161-13 du code de la commande publique.

5-3-Régularisation et rectification des offres

5-3-1- Offres irrégulières :

Préalablement à l'application des critères prévus, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

5-3-2- Rectification des offres :

En cas de discordance dans une offre, les montants unitaires T.T.C portés dans l'acte d'engagement prévalent sur toute autre indication de l'offre.

5-4 -Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Attention :

Si le candidat vient à être désigné, il disposera d'un délai maximum de 5 jours francs à compter de la réception de la demande, faite par l'acheteur, pour produire les pièces visées à l'article R.2143.-6 et suivants du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

1. Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
2. Certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
3. Le candidat produit, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
4. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ;
5. Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Article 7 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent marché ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles servent à constituer le dossier marché des opérateurs économiques intéressés à la procédure de passation.

Les données collectées dans le cadre du présent marché seront conservées pour une durée de 10 ans au sein du service gestionnaire du contrat, puis versées au service des archives pour archivage. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans le consentement explicite des candidats.

L'acheteur est le responsable du traitement et les destinataires des données collectées sont les suivants : les services de la collectivité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès.

Les soumissionnaires ont la possibilité de contacter le délégué à la protection des données de la Collectivité pour toute information concernant leurs données à caractère personnel en adressant leur demande via la plateforme de dématérialisation.

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Article 8 – Annexe(s)

Le présent règlement de consultation comporte 1 annexe(s) :

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES (CPS)**